

Commune de Plouguerneau COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juillet 2020 --000--

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 26 Votants 28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 2 juillet 2020.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 8 juillet à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE: ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS: Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Lydie GOURLAY - Christian DUMOULIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: ---

Arnaud VELLY procuration Marie BOUSSEAU Emmanuelle BALTZ procuration Lédie LE HIR

ABSENTS:

Yannik BIGOUIN

<u>– Ouverture de la séance du conseil à 20h01 –</u>

→ Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020 :

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

..................

Nomenclature ACTES	
1 1 10	

AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OWEN MORVAN

Le marché public de travaux pour la réfection de la toiture de la salle Owen Morvan, a été lancé en procédure adaptée le 14 mai 2020.

Le retour des offres était fixé pour le 12 juin à 12h00.

Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 24 juin 2020, au vu du rapport d'analyse présenté, ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BIHANNIC pour une offre d'un montant de 229.917,72 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2.

TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE MICHEL LE NOBLETZ ER-208-195-2 PROGRAMME 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue Michel Le Nobletz

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	109 910,58	€ HT
- Eclairage public	52 472,37	€ HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 466,45	€ HT
Soit un total de	172 849,40	€ HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF:126 910,58 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00€
- Eclairage public	35 472,37 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 559,74 €
Soit un total de	48 032,12 €

Concernant que les travaux d'effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom situés Rue Michel Le Nobletz ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 12 559,74 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune qui s'élève à 12 559,74 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23/06/2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom– Rue Michel Le Nobletz
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48.032,12 euros
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes:

- 1- convention SDEF/COMMUNE
- 2- Plan-programme
- 3- Devis

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1.a

ACQUISITION DES PARCELLES BC 52, 53 ET 56 SITUEES A PORZ GWENN

Dans le cadre de ses missions, et à la demande de la commune, la SAFER a préempté les parcelles cadastrées section BC n° 52, 53 et 56, d'une superficie totale de 3 796 m², situées à Porz Gwenn, en zone naturelle et dans la bande littorale des 100 mètres. L'objectif de cette acquisition est de permettre à la commune de préserver cet espace naturel, zone tampon entre des parcelles bâties et un espace naturel sensible.

L'acquisition par la commune intervient au prix auquel la SAFER a acquis ces terrains, soit 4 778,77 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir les parcelles cadastrées BC 52, 53 et 56 situées à Porz Gwenn au prix de 4 778,77 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération puis l'acte de vente à venir.

Annexes:

- 1. plan de situation
- 2. promesse unilatérale d'achat

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES	ACQUISITION DE LA PARCELLE BV 160 SITUEE A KERIDAOUEN
3.1.1.b	

Dans le cadre de ses missions, et à la demande de la commune, la SAFER a préempté la parcelle cadastrée section BV n° 160, d'une superficie de 1 197 m², situées à Keridaouen, en zone naturelle et dans la bande littorale des 100 mètres. L'objectif de cette acquisition est de permettre à la commune de préserver cet espace naturel, zone tampon entre des parcelles bâties et un espace naturel sensible.

L'acquisition par la commune intervient au prix auquel la SAFER a acquis ces terrains, soit 5 407,66 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la parcelle cadastrée BV 160 située à Keridaouen au prix de 5 407,66 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération puis l'acte de vente à venir.

Annexes:

- 1. plan de situation
- 2. promesse unilatérale d'achat

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES	MODIFICATION DU SCHEMA MARITIME DE 2012 PAR LA CREATION D'UNE
3.5.11.a	NOUVELLE ZONE DE MOUILLAGES SANS EQUIPEMENTS LOURDS AU
	VOUGO

En octobre 2012, la commune de Plouguerneau a validé son schéma maritime permettant de définir l'organisation du domaine public maritime de son territoire, définie avec les usagers de la mer et les

services de l'État.

Suite à cette validation, la commune a organisé son domaine public maritime dans le respect du schéma, en délimitant :

- -7ports communaux : Lilia, Perroz, Le Passage, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Kerazan et Le Korejou ;
- -6 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) : Perroz Secteur 1, Perroz Secteur 2, Keridaouen, Le Reun, Mogueran, Lost An Aod.
- -3 zones de mouillages sans équipements lourds : Saint-Cava, Le Bilou et Le Zorn.

Les ports communaux ont fait l'objet d'un transfert de gestion du domaine public maritime à la commune, tandis que les ZMEL ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public à la commune, d'une durée de 15 ans. Les ports et ZMEL font partie du domaine public maritime communal. Les demandes de mouillages individuels sur ces sites sont gérées par la commune. Les zones de mouillages sans équipements lourds font quant à elles partie du domaine public maritime de l'État. Les demandes individuelles de mouillages dans ces zones sont instruites par les services de l'État, gestionnaire de ces zones.

Au Vougo, depuis de nombreuses années, 7 navires viennent mouiller tous les étés. Ces plaisanciers souhaitent régulariser leur situation, mais le schéma maritime actuel ne le permet pas.

Après échanges entre ces plaisanciers, la commune et les services l'État, et afin de permettre à ces plaisanciers d'être autorisés de manière individuelle par les services de l'État à mouiller leur navire dans cette zone, il est nécessaire de créer au Vougo une zone de mouillages sans équipements lourds comme indiqué en annexe. Cette création modifie l'actuel schéma maritime de Plouguerneau, validé en octobre 2012 par le conseil municipal.

Après avis de la commission travaux du 23 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la création d'une zone de mouillages sans équipements lourds au Vougo (conformément au plan ci-dessous) ;
- d'accepter de modifier le schéma maritime de 2012, par l'intégration de cette nouvelle zone de mouillages sans équipements lourds.

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature Actes	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU
3.5.11.b	HELLEZ

L'entreprise Bescond Couverture, installée au Hellez, a sollicité la commune pour utiliser un terrain communal pour un usage d'espace vert.

Il s'agit d'un espace aujourd'hui inutilisé par la commune, d'une superficie d'environ 160 m², cadastré CT 41p, situé entre l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entreprise Bescond Couverture.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gracieux.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ce terrain peut être utilisé par l'entreprise Bescond Couverture.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal au Hellez, cadastré CT 41p, au profit de l'entreprise Bescond Couverture.

Annexes:

- 1. Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal au Hellez
- 2. Les plans de situation et de masse

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérantes après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2020,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
5.3.1	SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DE CONSERVATION DU LITTORAL
	NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a élu les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nordouest de la Bretagne (Vigipol) :

Titulaire 1 : Alain Romey
 Titulaire 2 : Nadine Abjean
 Suppléant 1 : Hélène Salaun

- Suppléant 2 : Philippe Cariou

Il s'avère qu'étant une commune de moins de 50.000 habitants, la commune de Plouguerneau ne peut prétendre qu'à un titulaire et un suppléant.

Il vous est donc proposé de rectifier comme suit, les élus représentant la commune :

Titulaire : Alain RomeySuppléant : Nadine Abjean

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE
5.3.5	L'ASSOCIATION BRUDED

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Avis du conseil municipal : unanimité pour (28)

La commune de Plouguerneau est adhérente depuis 2014 à Bruded, association coordonnante et animant un réseau d'échanges et de partage d'expériences de développement durable entre petites collectivités des 5 départements de la Bretagne historique.

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune auprès de l'association Bruded :

Titulaire : Marie BOUSSEAUSuppléant : Marine JACQ

Résultat du vote:

Nombre de votants : 28

Résultats: 28 pour (unanimité)

Sont élus :

- Titulaire: Marie BOUSSEAU

Suppléant : Marine JACQ

Nomenclature ACTES	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
5.3.6	DIRECTS

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. Cette commission, qui se réunit au moins une fois par an, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Instituée dans chaque commune, la CCID est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commissaire, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de candidatures, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires.

Suite à l'appel diffusé dans le bulletin d'informations municipal, 7 candidatures ont été reçues. La liste des candidats est annexée à la présente délibération.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les candidats dont la liste est annexée à la présente délibération pour constituer la commission communale des impôts directs.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	FORMATION DES ELUS
5.6.2	

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales instaure un droit à la formation des élus. Il précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque élu a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Le montant des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et crédits ouverts.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le plafond des dépenses annuelles à 3 000 €, comme inscrit au budget 2020.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Le développement personnel (prise de parole, gestion des conflits, communication non violente ...)
- Co-construction et pratiques de coopération

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE
6.1.9	PLOUGUERNEAU ET DE LANNILIS : CONVENTION DE MUTUALISATION
	POUR L'ACHAT D'UN RADAR PORTATIF (CINEMOMETRE)

Par délibération concordante, la commune de Plouguerneau et la commune de Lannilis ont adopté une convention de mutualisation des polices municipales afin de renforcer la coopération opérationnelle entre leurs polices municipales, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Cette mutualisation permet aux polices municipales de Lannilis et Plouguerneau d'amplifier leur coopération :

- 1. Afin de permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matins ;
- Afin de mutualiser le recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau, alors que de nouveaux aménagements viennent d'être créés qui impliquent de nouvelles habitudes de la part des habitants et visiteurs;
- 3. Afin de faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés ;
- 4. Afin de renforcer la surveillance de la circulation des véhicules sur la voie publique.

Dans le cadre du renforcement de la surveillance de la circulation des véhicules sur la voie publique, la

commune de Plouguerneau et de Lannilis souhaite mutualiser l'acquisition et la maintenance d'un radar portatif. A cet effet, M. le Maire propose au conseil municipal l'adoption d'une convention de mutualisation pour l'achat et la maintenance d'un radar portatif.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation ciannexée.

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES ET TARIFS DES LOCATIONS
ACTES 7.1.6	ESPACE CULTUREL ARMORICA

Après avis de la commission culture en date du 24 juin 2020, monsieur le maire propose au conseil municipal de créer deux nouveaux tarifs, attribués à des formules dites « Pass », permettant l'accès à plusieurs séances, de modifier quatre tarifs indiqués ci-dessous, et de changer la dénomination d'un tarif existant.

L'ensemble des tarifs ci-dessous, avant modifications pré citées, ont précédemment été approuvés en Conseil municipal du 25 juin 2019.

Ils concernent les animations culturelles proposées à l'Espace Culturel ARMORICA, les tarifs de location de l'Espace Culturel.

Ces tarifs seront appliqués dès leur validation et jusqu'à nouvel ordre.

TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES - ESPACE CULTUREL ARMORICA

Type de spectacle	Tarifs d'entrée TTC
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	20,00€
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	13,00 €
Formule « 1 adulte – 1 enfant de moins de 12 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	23,00 €
Formule « 1 adulte – 1 ado de moins de 18 ans » dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	32,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs	10,00 €
Festou noz	<mark>7,00 €</mark>
Festival de contes Grande Marée Spectacle à la médiathèque – tarif unique	<mark>3,00 €</mark>
Séances ciné-documentaire	<mark>7,00 €</mark>
Spectacles Jeune Public	6,00€
Spectacles Jeune Public - formule 1 adulte et 1 enfant	10,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Semaine de la petite enfance – spectacle très jeune public – la place supplémentaire	5,00€
Public scolaire (élève de Plouguerneau) ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes, multi-accueil	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	6,00 €
Formule « Pass' Armorica » : permet l'accès à 3 spectacles au choix, sur la saison culturelle en cours (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest	33,00 €

Musiques et Diogène Productions)	
Formule « Pass' Armoric'Asso » : ce pass sera accessible aux adhérents des associations plouguernéennes, sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle, et permettra d'accéder à 2 spectacles de la saison, au choix (hors programmations suivantes : séances de ciné documentaires, spectacles jeune public, spectacles en médiathèque, spectacles Quai Ouest Musiques et Diogène Productions).	18,00 €
Formule « Pass' Cinédoc » . Ce pass permettra d'accéder à 5 séances de cinéma documentaire, au choix, sur la saison culturelle en cours.	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle, sauf spectacles jeune public, événements Quai Ouest et Diogène selon places attribuées).	<mark>6,00 €</mark>
Formule « Pass' Armorica – Le Champ de Foire » (lors d'événements mis en commun sur une même saison, permettant au public d'assister à un spectacle à l'Armorica et un spectacle au Champ de Foire, à un tarif préférentiel)	17,00€
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam, COS (Comité d'œuvres sociales) avec lequel la commune a signé une convention, les adhérents de la Salle du Champ de Foire, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires.	18€, 11€, 8€, <mark>5€</mark> , 4€
Pourcentage facturé à tout organisateur déposant une billetterie à vendre à l'Armorica	10,00% plafonné à 2 € par billet



Tarifs de location

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (technicien compris / hall inclus)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution En €	Caution ménage En €
Salle Jean Bodénez	900,00	1080,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost	1 350,00	1620,00	2 500,00	75,00
Salles J Bodénes, E Pronost et J Le Guellec	1 550,00	1860,00	2 500,00	75,00

Options possibles:

Office	80,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	312,00		

Les jauges debout indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations Plouguernéennes et écoles de la CCPA (à l'exception des écoles de Plouguerneau - gratuité)

Conditions de mise à disposition des salles		Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution En €	Caution Ménage En €
Salle Jean Bodénez	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 25 Coût horaire 25	Forfait 30 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 50 Coût horaire 25	Forfait 60 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost + Jacques le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 75 Coût horaire 25	Forfait 90 coût horaire 30	500,00	75,00
Salles Éliane Pronost – 198 places assises, 560 places debout	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec - 258 places assises, 750 places debout	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25	Forfait 30	500,00	75,00
Hall d'exposition seul		Gratuit	Gratuit	500,00	75,00
Options possibles:					
Office		Gratuit	Gratuit	500,00	75,00
Forfait de netto	yage	25 / heure	30 / heure		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...)

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

Tarifs en € HT	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC		
Forfait demi-	Forfait journée	Forfait demi-	Forfait journée	Caution	Caution

	journée = 1 service de 4h00	+ soirée = 3 services de 4h00	journée <mark>= 1 service de</mark> 4h00	+ soirée = 3 services de 4h00	En€	ménage En €
Salle Jean Bodénez	345,00	600,00	414,00	720,00	2 500,00	75,00
Salle Éliane Pronost	180,00	300,00	216,00	360,00	2 500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec	200,00	525,00	240,00	630,00	2 500,00	75,00
Hall d'exposition seul	150,00	150,00	180,00	180,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénez et Éliane Pronost	495,00	750,00	594,00	900,00	2 500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	400,00	600,00	480,00	720,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodenez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	695,00	900,00	834,00	1080,00	2 500,00	75,00
Options possibles:				T		
Office	80,00	80,00	96,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	260,00	312,00	312,00		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, merchandising...

Tout service entamé est dû

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises...)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC		
	Forfait demi- journée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de <mark>4h00</mark>	Forfait demijournée = 1 service de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Caution En €	Caution ménage En €
Salle Jean Bodénez	450,00	900,00	540,00	1080,00	2 500,00	75,00
Salle Éliane Pronost	250,00	500,00	300,00	600,00	2 500,00	75,00
Salle Jacques Le Guellec	350,00	725,00	420,00	870,00	2 500,00	75,00
Hall d'exposition seul	150,00	150,00	180,00	180,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodenez et Éliane Pronost	700,00	950,00	840,00	1140,00	2 500,00	75,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	800,00	1 000,00	960,00	1200,00	2 500,00	75,00
Salles Jean Bodénez, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	990,00	1 200,00	1188,00	1440,00	2 500,00	75,00

Options possibles:

Office	80,00	80,00	96,00	96,00	2 500,00	75,00
Forfait de nettoyage	260,00	260,00	312,00	312,00		

Les jauges indiquées ne tiennent pas compte des aménagements supplémentaires (bar, Merchandising...)

Tout service entamé est dû

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7.1.8.a	POUR L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS QUI EXERCENT UNE ACTIVITE
	COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente, les restaurateurs et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter...

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite :

- déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur ;
- habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activités des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Dès le 16 mars 2020, le Président de la République a ainsi présenté une série de mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie : délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, aide de 1.500 € pour les Très Petites Entreprises (TPE) grâce au fonds de solidarité financé par l'État et les régions, report du paiement des fluides et des loyers, maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel...

Compte tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de terrasse (café, bars, restaurants...), de la perte d'activité liée à la fermeture de ces établissements, mais aussi de l'impact de cette crise sanitaire sur les marchés communaux ou encore sur toutes autres activités commerciale exercées sur la commune ; la ville de Plouguerneau propose d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, du 1er mars au 30 septembre, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, chevalets, les droits de place pour les marchés...

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de suspendre le paiement de la redevance d'occupation du domaine public, du 1er mars au 30 septembre 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	TARIF EN CAS DE NON-RESTITUTION DU BADGE
7.1.8.b	PERMETTANT L'ACCES AU PORT DE LILIA

Des plots rétractables vont être implantés à l'entrée du port de Lilia. De ce fait, afin d'en permettre l'accès aux titulaires de mouillage dans le port de Lilia et aux professionnels de la mer exerçant leur activité dans ce port, un badge leur sera remis.

L'attribution du badge est réservé aux personnes : titulaire d'un mouillage dans le port de Lilia ou qui exerce une activité professionnelle dans le port, nécessitant son accès à ce dernier.

Une charte, jointe à la présente délibération et portant sur les conditions générales de l'attribution du badge permettant l'accès au port de Lilia, sera donc signée par les personnes pouvant prétendre au prêt de ce badge.

En cas de détérioration, de perte, de vol ou de non-restitution du badge dans un délai de 3 semaines suivant la fin de ses droits au mouillage, le détenteur du badge sera tenu de le rembourser à la mairie. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 60 €.

Après avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 23 juin 2020.

Après avis du conseil portuaire du 25 juin 2020.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la création d'un tarif d'un montant de 60 € en cas de non-restitution du badge d'accès au port de Lilia, conformément aux conditions générales de la charte ci-annexée, signée par le bénéficiaire du badge.

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	LIAISON MARITIME
7.1.8.c	LANDEDA – ABER WRAC'H /PLOUGUERNEAU - PERROZ
	MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le territoire du Pays des Abers, est caractérisé par ses deux principaux abers à savoir l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoit.

Ces spécificités géographiques, bien que constituant une attraction touristique et paysagère indéniable, provoquent cependant une rupture de la continuité du GR 34 pour les touristes en itinérance. De même, les habitants du territoire voulant se rendre de l'autre côté d'un Aber doivent parcourir un détour de 10 kilomètres pour l'Aber Wrac'h.

C'est pourquoi, les communes de Plouguerneau et de Landéda - L'Aber Wrac'h ont décidé de mettre en place une navette entre le Port de l'Aber Wrac'h et le port de Perroz à Plouguerneau.

En plus de faciliter l'itinérance touristique et la mobilité des habitants, les élus souhaitent vivement encourager le transport et la pratique du vélo sur le territoire. Le but est de permettre aux usagers d'emprunter sur chaque rive de l'Aber Wrac'h les itinéraires de randonnée (pédestres ou vélos) communaux, communautaires (Rand'Abers) ainsi que la Véloroute des Abers au port de l'Aber Wrac'h. Cela permettra également d'éviter le passage très fréquenté par la Route Départementale 13 et la Départementale 113.

Le passage est assuré par le bateau de 10 places de la compagnie maritime « Vedettes des Abers » basée à l'Aber Wrac'h.

Le service sera proposé chaque jour du 10 juillet au 16 août suivant les horaires suivants :

Départ de l'Aber Wrac'h	Départ de Perroz
9h00	9h15
9h30	9h45
18h15	18h30
18h45	19h00

- Le coût est de la navette est de 9 500 € HT qui sera à charge des deux communes pour moitié. Ainsi que tous les frais de communication ou autres se rattachant au projet.
- La navette sera pour la première année gratuite, c'est une année d'expérimentation.

Une délibération concordante est donc prise par les deux conseils municipaux de Landéda et de Plouguerneau afin de prendre en charge pour moitié l'ensemble du projet de liaison maritime entre ces deux communes.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région par la commune de Landéda, le reste à charge du projet sera donc refacturé pour moitié à la commune de Plouguerneau

Après avis de la commission finance du 30 juin 2020,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser la prise en charge à hauteur de 50 % du coût total du projet après déduction des subventions obtenues, sur présentation d'une facture par la commune de Landéda.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomanalatura ACTES	DEMANDE DE SUBVENTION DETR EXCEPTIONNELLE
Nomenclature ACTES 7.5.1.a	TRAVAUX CALE DE KERAZAN
	SUITE A LA TEMPETE CIARA DES 9-10-11 FEVRIER 2020

Suite à la tempête Ciara des 9-10-11 février 2020, qui a provoqué des dommages sur certaines infrastructures (digues, routes...), M. le préfet du Finistère a décidé de mobiliser rapidement une partie de la DETR pour permettre aux communes d'engager au plus vite les travaux d'urgence.

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) exceptionnelle, la commune présente un dossier :

1 – Réfection de la cale de Kerazan

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

	DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)		
Travaux		État - DETR (80% du montant HT)23 568,40 € Commune (20%)		
TOTAL HT	29 460,50 €	TOTAL HT29 460,50 €		

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant.

Annexes:

- Descriptif travaux
- Devis
- Plans de situation et de l'ouvrage

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION
7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2018 par le groupement de Gendarmerie du Finistère.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral n° 2020016-0105, 2020016-106, 2020016-107, 2020016-108 du 16/01/2020 autorisant la commune à mettre en place un système de vidéoprotection comportant au maximum 23 caméras, il est nécessaire d'approuver un projet en cohérence avec l'autorisation préfectorale et de solliciter l'aide de l'état au titre de la FIPD.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection comportant 23 caméras dont le coût est estimé à 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC et précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit : Etat au Titre de la FIPD (50%) : 6 000,00 € Part Communale : 6 000,00 €

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Plouguerneau
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet

Annexes:

- 1. Arrêtés préfectoraux n°2020016-105, 2020016-106, 2020016-107, 2020016-108
- 2. Plans de pose des caméras

Nomenclature ACTES	AMENAGEMENT DE 7 CIRCUITS VELO
7.5.1.c	DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet d'aménagement de 7 itinéraires cyclables à vocation utilitaire sur la commune, destinés en particulier à faciliter les déplacements du quotidien à vélo, il est prévu d'installer des panneaux normalisés pour les baliser.

L'installation de cette signalétique peut être subventionnée par le Département dans le cadre de son programme « Aménagements cyclables – Conception et signalisation ».

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)		
	CD29 (50%)		
TOTAL HT 6 000,00	TOTAL HT 6 000,00		

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020
7.5.5. a	

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle, son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées, et parfois en les augmentant de façon significative là où l'État réduit ses propres financements.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association devait remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie selon les critères suivants : le fonctionnement (adhérents, politique tarifaire, mutualisation, développement durable...), l'animation, les manifestations, l'encadrement, les actions en faveur de la jeunesse et les déplacements.

L'analyse des dossiers s'est faite en priorisant et en valorisant des actions selon les orientations suivantes :

la jeunesse

le bénévolat

l'animation sur la commune

la qualité de la formation et de l'encadrement

la mutualisation

le développement durable

la langue bretonne

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seul était pris en compte le critère de fonctionnement.

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) devait être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an, doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 30 juin 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Les subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures relatives à l'objet de leur attribution.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Catégorie	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
ECOLES - EN- FANCE	OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€ /repas n-1)	24 073,28 €	22 044,96 €		24 309,60 €	23 pour, 1 abstention (A.Romey)

	OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 552,64 €	10 130,40 €	10 646,00 €	8 956,64 €	
	Réserve piscine (sur factures détaillant le nb d'élèves et de séances)	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	
	Classe de découverte (3,50 € /enfant /jour au delà de 2 jours) sur fac- tures	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
	Subvention culturelle aux écoles (sur présen- tation de factures ac- quittées)	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	
	Voile scolaire (7,32 €/séance)	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €	
	An Hini Bihan	460,00€	410,00€	500,00€	500,00€	
	AEP Skol Diwan Lesneven (4 maternelles à 1220,26€ et 11 primaires à 409,31 €)	14 293,90 €	9 035,33 €	18 428,00 €	9 383,45 €	
	Kuzell skoazell diwan plougerne			590,00€	330,00€	
	Association Familles Rurales Plouguerneau	90 000,00 €	95 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Voté lors du CM du 10/06/2020
	Total	175 029,82 €	172 270,69 €	165 814,00 €	179 129,69 €	
	Aïkido	530,00€	480,00€			
	Abers GR	70,00 €				
	APPR	2 080,00 €	2 600,00 €	8 000,00 €	3 260,00 €	
	Arc en wrac'h	210,00€	140,00€	800,00€	80,00€	
	Association sportive collège des abers	480,00 €	590,00€	600,00€	600,00€	
	Badalenn (Badminton Lannilis)			100,00€	70,00€	
	Cavaliers de Lannilis	230,00€	150,00€	500,00€	240,00€	Ne participe
	Club d'Aviron de Palu- den	910,00€	880,00€	900,00€	900,00€	pas au vote : E. Baltz
SIRS	Club nautique	1 260,00 €	1 210,00 €	2 000,00 €	1 485,00 €	
SPORTS LOISIRS	Club nautique (assurance Téléthon)	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	4 abstentions : L. Le Hir, C.
ORI	Cyclo club des abers	210,00€	130,00€			Dumoulin, L.
SP	Dojo des abers	1 550,00 €	1 660,00 €	3 600,00 €	2 080,00 €	Gourlay, B. Coateval
	Ecole des sports	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	23416741
i i	Ecole des sports	1 300,00 C				
	Entente des abers handball	2 910,00 €	2 930,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	23 pour
	Entente des abers		2 930,00 € 3 440,00 €	3 500,00 €	2 000,00 € 6 000,00 €	23 pour
	Entente des abers handball	2 910,00 €			·	23 pour
	Entente des abers handball Esperance Football	2 910,00 €	3 440,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	23 pour
	Entente des abers handball Esperance Football Hockey club pagan	2 910,00 € 3 580,00 €	3 440,00 € 450,00 €	6 000,00 € 500,00 €	6 000,00 € 500,00 €	23 pour
	Entente des abers handball Esperance Football Hockey club pagan Les Galipettes	2 910,00 € 3 580,00 € 220,00 €	3 440,00 € 450,00 €	6 000,00 € 500,00 €	6 000,00 € 500,00 €	23 pour
	Entente des abers handball Esperance Football Hockey club pagan Les Galipettes La Piste des légendes	2 910,00 € 3 580,00 € 220,00 € 240,00 €	3 440,00 € 450,00 € 200,00 €	6 000,00 € 500,00 € 300,00 €	6 000,00 € 500,00 € 300,00 €	23 pour

	Souffle des abers	470,00 €	510,00 €	1 000,00 €	710,00 €	
	Sports Loisirs	2 320,00 €	2 350,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
	Temps danse	1 920,00 €	1 930,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Tennis club	970,00 €	980,00€	,	,	
	Tennis de Table des Abers	340,00 €	250,00 €	330,00 €	330,00 €	
	Total	24 270,00 €	25 290,00 €	39 460,00 €	28 005,00 €	
	Ar vro bagan	2 200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
	Bagad Bro Aberiou	380,00€	220,00€	400,00€	290,00€	
	Club loisirs culture (guitare)	180,00 €	180,00 €	480,00 €	220,00€	Ne participe
	Danserien aberiou		40,00€	200,00€	0,00€	pas au vote :
BRE	Gribouille	1 300,00 €		1 400,00 €	800,00€	B. Bozec
IT S ₀	IPPA	390,00€	400,00€	700,00€	480,00€	C abatantiana
EMF	Karreg Hir	5 390,00 €	5 400,00 €	5 500,00 €	5 400,00 €	5 abstentions : L. Le Hir, C.
CULTURE TEMPS LIBRE	La Chorale entre terre et mer	480,00€	490,00€	600,00€	600,00€	Dumoulin, L. Gourlay, B.
 	Lanvaon	860,00€	790,00€	900,00€	900,00€	Coateval, E.
	Le Chant de la terre		60,00€			Baltz
	Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui	0,00€	1 970,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	22 pour
	Takou musical	480,00€				
	Total	11 660,00 €	11 550,00 €	15 680,00 €	13 190,00 €	
QUARTIER	Les rendez-vous du Grouanec	450,00€	950,00 €	1 000,00 €	900,00€	Ne participe pas au vote : C. Declercq, C. Le Goasduff 5 abstentions
ANIMATIONS QUARTIER	Mich Mich Warzao !		160,00€	2 000,00 €	1 360,00 €	: L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 21 pour
	Takal	450.00.6	4 440 00 6	2 000 00 6	2 260 00 6	
	Total	450,00 €	1 110,00 €	3 000,00 €	2 260,00 €	
	Les 3 clochers – Génération mouvement	770,00€	750,00 €	800,00€	800,00€	5 abstentions : L. Le Hir, C.
PERSONNES ÂGÉES RETRAITÉS	Marine Marchande	200,00€	200,00€	200,00€	200,00€	Dumoulin, L. Gourlay, B.
	Officiers mariniers	290,00€	290,00€	300,00€	300,00€	Coateval, E. Baltz
	UNC	380,00€	380,00€	400,00€	400,00€	23 pour
	Total	1 640,00 €	1 620,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	
MER	SNSM	2 800,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	Unanimité pour (28 votes)
	Total	2 800,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	
ACTION	Amicale des sapeurs- pompiers	510,00€	630,00€	1 000,00 €	600,00€	Ne participe pas au vote : C. Declercq

Total		217 319,82 €	218 560,69 €	230 554,00 €	228 224,69 €	
DÉ	Total	380,00€	1 610,00 €	200,00€	200,00€	
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Les Ancolies	380,00 €	490,00€	200,00€	200,00€	Coateval, E. Baltz 23 pour
IT DURABLE	Adimplij		1 120,00 €			5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B.
	Total	1 090,00 €	2 210,00 €	1 700,00 €	840,00€	
	Amicale des jeunes sa- peurs pompiers		1 000,00 €			22 pour
	Histoire de voir un peu	300,00€	120,00€			Baltz
	Collectif humanité		160,00€			Gourlay, B. Coateval, E.
	ART-THE-ARTS	280,00€		700,00€	240,00€	: L. Le Hir, C. Dumoulin, L.
	Agir ABCD		300,00€			5 abstentions

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2019

	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
	AUPAL « Phares en fête »	180,00€	520,00€			
	CAPaluden		500,00€		0,00€	
	Club nautique			1 500,00 €	1 500,00 €	
	Dojo des abers		500,00€			
	Espérance football		3 800,00 €			
	FEST' ST MICHEL	2 500,00 €				
	Finis'trelle			750,00€	200,00€	
	Karreg hir	500,00€				
	Kuzull Skoazell Diwan Plougerne			400,00€	300,00€	Ne participe pas au vote: C. Declercq 5 abstentions: L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 22 pour
Y IEL	IPPA « Phares en fête »	1 100,00 €	1 310,00 €	1 350,00 €	0,00 € (an- nulé)	
ÉVÉNEMENTIEL	L'art dans les chapelles	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 € (an- nulé)	
ÉVÉI	Lanvaon « Phares en fête »	3 000,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	0,00 € (an- nulé)	
	Légende de trains			600,00€	600,00€	
	La Chorale entre terre et mer		1 800,00 €			
	Le Chant de la terre	600,00€				
	Les rendez-vous du Grouanec		1 000,00 €			
	Mich Mich Warzao!		1 500,00 €			
	РНА	250,00€	250,00€	250,00€	0,00 € (an- nulé)	
	SNSM	3 000,00 €				
	UCAP	2 388,00 €	2 620,00 €			

UNC	482,00€			
Total	15 518,00 €	17 200,00 €	8 450,00 €	2 600,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE ET D'ACTION SOCIALE

	Association	Vote 2018	Vote 2019	Demande 2020	Proposition 2020	Vote 2020
	ADAPEI	198,00€	200,00€	200,00€	250,00€	
	AFSEP				250,00€	
ш	APF	110,00€	110,00€	110,00€	0,00€	
ACTION SOCIALE	ASP RESPECT DU LEON	100,00€	100,00€	100,00€	0,00€	5 abstentions
200	CIDFF29	198,00€	250,00€		250,00€	: L. Le Hir, C.
N O	Croix rouge	250,00€	250,00€		250,00€	Dumoulin, L.
 	Enfance et partage	150,00€	150,00€		250,00€	Gourlay, B. Coateval, E.
ᆸ	FNATH	150,00€	150,00€	200,00€	0,00€	Baltz, N.
SOLIDARITÉ	Restaurants du cœur	250,00€	250,00€		250,00€	Abjean
DAR	Rêves de clown	198,00€	200,00€		250,00€	
OLII	Secours catholique	250,00€	250,00€	320,00€	250,00€	22 pour
S	Secours Populaire	250,00€	250,00€		250,00€	
	Surd'Iroise	150,00€	150,00€	150,00€	250,00€	
	Vie Libre	198,00€	200,00€		0,00€	
Total		2 452,00 €	2 510,00 €	1 080,00 €	2 500,00 €	

TOTAL SUBVENTI	ON DE FONCTIONNE-	235 289,82 €	238 270,69 €	240 084,00 €	233 324,69 €	
	Comité de jumelage Plouguerneau Edinghen-Neckarhau- sen		1 900,00 €		1 916,00 €	Ne participe pas au vote : P. Le Gad, Anne-Marie Le Bihan
Dotation Forfai- taire annuelle de 0,29€/hab	Comité de jumelage Plouguerneau St Ger- mans		1 900,00 €		1 916,00 €	5 abstentions : L. Le Hir, C. Dumoulin, L. Gourlay, B. Coateval, E. Baltz 21 pour

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2020

Association	Projet	Vote 2017	Vote 2018	Vote 2019	Proposition 2020	Vote 2020
Bagad Bro Aberiou prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté.	Dépenses éli- gibles : caisse claire		400€	400€	860€	1 abstentions : N. Abjean

Club Nautique prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté.	Dépenses éligibles : optimist — semi rigide	9000€	9000€	9000€	9000€	27 pour
IPPA prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté période 2019/2020.	Dépenses éli- gibles : muséo- graphie			2250 €	2250€	voté le 30 janvier 2019
Lanvaon prise en charge de 50% des factures présentées dans la limite du montant voté.	Dépenses éli- gibles : travaux de rénovation			20000€	33300 €	convention financière d'une durée de 2 ans – délibéra- tion du 8 juillet 2020
Total		9000€	9400 €	31650 €	45410 €	

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	CONVENTION FINANCIERE - ASSOCIATION LANVAON
7.5.5.b	

Lorsque le conseil municipal attribue une subvention supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire pour définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Lanvaon a pour objectif de restaurer le feu de Lanvaon à l'identique, pour l'ouvrir au public et y organiser des expositions de sensibilisation de son histoire. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'investissement. Le projet initié et conçu par l'association s'inscrit dans les orientations voulues par la municipalité. Il participe pleinement à la valorisation de l'histoire de Plouguerneau par la rénovation et l'ouverture au public de son Patrimoine, le phare-amer de Lanvaon.

Après avis de la commission finances du 30 juin 2020, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe afin de permettre le versement de ladite subvention,
- de l'autoriser à signer la convention.

Annexes:

I - Convention de partenariat financier

II – Le Projet (description, plan de financement, prévisionnel)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	MANDAT SPECIAL ACCORDE AUX ELUS POUR LE PROJET CANTINES
7.10.3.a	DURABLES – TERRITOIRES ENGAGÉS

Par délibération du 26 septembre 2019, modifiée par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a accordé au maire, au 1^{er} adjoint et à l'adjointe au développement durable, un mandat spécial pour le projet cantines durables – territoires engagés.

Considérant la délibération du 27 mai 2020 instaurant un nouveau conseil municipal, Monsieur le maire propose :

d'accorder un mandat spécial aux élus indiqués pour la durée du projet ci-dessous, pour participer au dit réseau :

Yannig Robin, maire

Marie Bousseau, 1er adjointe, référente élue du projet

Marine Jacq, conseillère déléguée à la transition écologique

- de préciser que les frais engagés par les élus seront remboursés au réel sur présentation d'un état récapitulatif et des justificatifs afférents
- de dire que les agents communaux suivants peuvent être amenés à accompagner les élus lors des déplacements liés à ce projet
 - le directeur général des services
 - Solenn Douguet, directrice enfance jeunesse, référente technique du projet
 - David Le Meur, chef de service restauration scolaire

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	CONVENTION ÉNER'GENCE
7.10.3.b	

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquiert également une compétence énergie à budget constant.

La commune est adhérente à Ener'gence depuis 2014. Cette adhésion lui a notamment permis de réaliser environ 100 000 euros d'économie grâce à des optimisations tarifaires, à des renégociations de contrats mais également au travail mené sur la régulation du chauffage dans plusieurs bâtiments.

Le document joint à la présente délibération (annexe 2) dresse le bilan du travail mené ces 3 dernières années avec Éner'gence.

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec Éner'gence, lequel est défini dans le cadre d'une convention de trois ans dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

L'adhésion au CEP s'élève à **1,26 €/an/habitant** net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de PLOUGUERNEAU s'élève à **8 324,82 €** (6 607 habitants). Ce coût est révisé chaque année selon l'évolution de l'indice SYNTEC.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 23 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/07/2020;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le versement des cotisations dues.

Annexes:

- 1 Projet de convention 2020-2023
- 2 Bilan 2018-2020
- 3 Programme de travail 2020-2023

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8. 2.4.a

CAMP D'ETE PASSERELLE 9/11 ANS A SANTEC (FINISTERE)

Le Service Jeunesse de la commune et l'association Familles Rurales de Plouguerneau co-organisent, dans le cadre de la passerelle 9/13 ans, un camp d'été à Santec, du 20 au 24 juillet 2020.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes âgés de 9 à 11 ans et sera encadré par une directrice et deux animateurs diplômés

L'association Familles Rurales, en tant qu'organisatrice, aura la responsabilité du séjour et avancera les frais nécessaires au bon déroulement de celui-ci. La directrice du centre de loisirs, assurera la direction du séjour. L'association Familles Rurales et la mairie de Plouguerneau mettront chacun à disposition un animateur.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.067,10 €, hors frais de personnel, supportés par chaque structure

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial des familles.

Le montant du reste à charge, une fois déduite l'aide CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. L'association Familles Rurales sollicitera une participation financière auprès de la mairie de Plouguerneau, à l'issue du séjour, correspondant au reste à charge, proratisé en fonction du nombre de participants issu de l'espace jeunes.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports-loisirs du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à signer la convention de partenariat jointe avec Familles Rurales
- à participer financièrement au reste à charge du séjour après réception du bilan par l'association Familles Rurales

Annexes:

- 1. Budget prévisionnel
- 2. Convention de partenariat
- 3. Document d'information et dossier d'inscription
- 4. Programme d'aide au départ en vacances des jeunes de la CAF

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes	CAMP D'ETE 11/14 ANS A SANTEC (FINISTERE)
8. 2.4.b	

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités estivales, un camp d'été à Santec, du 24 au 28 août 2020.

Ce séjour est ouvert à 15 jeunes, âgés de 11 à 14 ans. Ils seront encadrés par le responsable de l'espace jeunes, directeur du séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) et un(e) stagiaire BAFA.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4.200,10€, hors frais de personnel.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La mise en place de cette grille tarifaire permettra aussi d'obtenir une subvention CAF de 900€ dans le cadre de leur programme d'aide aux départs en vacances des jeunes.

La participation financière demandée aux familles variera entre 70€ et 250€, selon le quotient familial

des familles.

Le montant du reste à charge mairie, une fois déduite la participation des familles et les aides CAF, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports-loisirs du 23 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes:

- 1. Budget prévisionnel
- 2. Document d'information et dossier d'inscription séjour 11-14 ans
- 3. Programme d'aide au départ en vacances des jeunes de la CAF

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE
8.9.	DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser du 5 au 12 septembre 2020 une vente des documents éliminés de ses collections.

1500 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans son fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (105 documents) provient des invendus de l'an passé.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent. Après la vente, nous proposerons au CCAS et à des associations de récupérer les livres restant.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

De plus, 106 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 24 juin 2020, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	VOEU EN FAVEUR DU DISPOTIF D'INITIATION AU BRETON
------------------------	---

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire la présente délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Avis du Conseil Municipal: 23 pour, 5 contre

La présidente du conseil départemental du Finistère a transmis à la commune un courrier afin de l'informer de l'évolution de l'initiation à la langue bretonne envisagée par l'Inspection académique dans les écoles publiques du Finistère.

Depuis plusieurs années, des heures d'initiation au breton sont proposées aux écoles finistériennes, à raison d'une heure par semaine auprès des classes monolingues concernées. Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes. L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par les services de l'Inspection académique et son financement est assuré par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne. Les écoles publiques de Plouguerneau sont intégrées à ce dispositif depuis 2014.

Pour la rentrée prochaine, l'Inspection académique a fait savoir que les fondements de la répartition des heures seraient modifiés. Ainsi, les perspectives proposées en application de la circulaire 2017- 072 du 12 avril 2017, intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition.

Aussi, par la présente, il est proposé aux membres du conseil municipal de Plouguerneau d'appeler le ministère de l'éducation nationale à modifier la circulaire du 12 avril 2017, qui constitue un véritable recul de la place du breton dans notre système éducatif.

<u>Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 1 abstention (A.HENRY) 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 08.07.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- → Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €</p>
- → Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Maîtrise d'œuvre écomusée

Conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise SABA Architectes pour la construction d'un nouvel écomusée des goémoniers, il est nécessaire d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché initial = 63 980 € HT détaillé comme suit : 57 980 € HT en mission de base (taux de rémunération = 8,92%)

+ 6 000 € HT en mission complémentaire (OPC – ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)

(soit un taux de rémunération globale de 9.84% indiqué dans l'acte d'engagement)

Prise en compte de l'estimation définitive des travaux au stade de l'AVP, soit 959 000 € HT Nouveau montant du marché : 91 542,80 € HT détaillé comme suit : 85 542,80 € HT en mission de base (taux de rémunération = 8,92%)

+ 6 000 € HT en mission complémentaire (OPC – ordonnancement, coordination, pilotage du chantier)

Cuisine scolaire

AVENANTS DE PROLONGATION DATE DE FIN DE CHANTIER AU 24 JUILLET:

- Avenant 2 lot 9 : Jourt – notifié le 29/05/20

AVENANT 2 LOT 13 GERVAIS:

- Notifié le 26/06/20. Motif : suite au déplacement du tarif jaune dans une logette à l'extérieur. Fourniture et pose d'un disjoncteur dans la logette et d'un câble d'alimentation entre la logette et le TGBT (58 m)

Offre de base : 60 000 € HT Avenant 2 : 9.325,20 € HT

Nouveau montant du marché: 69.325,20 € HT (15,54 %)

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3°: réalisation d'emprunt < 1.500.000 €</p>

→ Art. L 2122-22 10°: aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €</p>

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe que, conformément au nouveau tableau du Conseil municipal du 27 mai 2020, il y a lieu de renouveler la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales qui ne peuvent siéger, de :

- trois conseillers municipaux appartenant à <u>la première liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- un conseiller municipal appartenant à la <u>deuxième liste</u> ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- un délégué désigné par le Préfet (hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC)
- un délégué désigné par le Président du TGI (hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune ou d'un EPCC)

Après lecture du tableau du conseil municipal, le maire désigne les membres suivants au sein de la commission de contrôle :

Liste 1 – Plouguerneau en commun

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain ROMEY	Bruno BOZEC
Andrew LINCOLN	Françoise GRANDMOUGIN
Hélène SALAUN	Nadine ABJEAN

Liste 2 – Plouguerneau passionnément	
Membre titulaire	Membre suppléant
Lydie GOURLAY	Christian DUMOULIN

L'ordre du jour étant épuisé à 22h45, la séance est levée

Affiché en mairie le 10 juillet 2020 et reçu en Préfecture de QUIMPER le 9 juillet 2020. Pour extrait certifié conforme, Plouguerneau, le 9 juillet 2020 Le Maire,